

**DÉCISIONS SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT  
DE L'UNION AFRICAINE EN 2020**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) adoptée lors de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2017, stipulant que, pour assurer la continuité et la mise en œuvre effective des Décisions de la Conférence, une troïka composée du président sortant de l'Union africaine, du président en exercice et du président entrant sera mise en place, et qu'à cet égard, le président entrant sera désigné une année à l'avance.
2. **RAPPELLE EN OUTRE** le principe de rotation de la présidence de l'Union africaine prend en ligne de compte que l'année 2020 sera celle de la région d'Afrique australe.
3. **PREND NOTE** des conclusions des consultations de la région d'Afrique australe telles que rapportées par la République d'Afrique du Sud, doyen de la région.
4. **DECIDE** que la présidence de l'Union africaine sera assurée en 2020 par la République d'Afrique du Sud.